

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

M. Gillet, M. Amblard, M. Ballard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron,
M. Golliot, Mme Grangier, Mme Hamelet, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet,
M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'accès aux logements sociaux financés ou construits dans le cadre des politiques publiques de reconstruction ou de résorption de l'habitat informel à Mayotte est réservé, en priorité, aux citoyens français ainsi qu'aux étrangers en situation régulière depuis plus de cinq années sur le territoire national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte est confrontée à une explosion de l'habitat illégal et à une pression migratoire sans précédent. Près de 48 % de la population est étrangère, dont une majorité en situation irrégulière. Cette situation alimente une crise grave du logement et une saturation des dispositifs sociaux.

Alors que l'État investit dans la résorption de l'habitat informel, il est essentiel de garantir que ces logements bénéficient en priorité aux Français et aux étrangers en situation régulière de longue date. C'est une question de justice sociale et de cohésion nationale.